

**Information publiée en application de l'article L. 22-10-13 du
Code de commerce**

Paris, le 29 octobre 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 2 août 2021 entre CNP Assurance et La Banque Postale Prévoyance d'un avenant au traité de réassurance en quote-part d'assurances de groupe n° TRC_366 en couverture de prêts portant sur les risques décès, PTIA – Incapacité/Invalidité conclu entre les parties (l' « **Avenant** »).

Lors de sa séance du 27 juillet 2021, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé la conclusion par CNP Assurances de cet Avenant.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'Avenant sont les administrateurs désignés par La Banque Postale : (Tony Blanco, Yves Brassart, Nicolas Eyt, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Wahl et Philippe Heim).

Ces personnes n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée au Conseil d'administration du 27 juillet 2021.

1. Nature et objet de l'Avenant

Cet Avenant a pour objet d'inclure un nouveau contrat d'assurance dans le champ d'application du traité de réassurance.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de l'Avenant

Le Conseil d'administration de CNP Assurances a considéré que la conclusion de cet Avenant est justifiée au regard de l'intérêt social de CNP Assurances en ce que sa conclusion permet de couvrir une partie du risque lié à un nouveau contrat en assurance des emprunteurs immobiliers.

* * * *